



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 27 septembre 2020

N°193

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Paiement des taxes foncières 2020**

Vous avez jusqu'au 15 octobre pour payer vos taxes foncières 2020.

Votre avis est d'ores et déjà disponible en ligne, dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Si le montant à payer est supérieur à 300 €, vous devez payer en ligne ou opter pour le prélèvement :

- **Vous pouvez payer en ligne** sur impots.gouv.fr ou sur l'application mobile « Impots.gouv ». Vous bénéficiez alors de 5 jours de délai supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'au 20 octobre 23h59, pour enregistrer votre paiement. Le prélèvement sera effectué sur votre compte bancaire le 26 octobre.

Bon à savoir : à la fin de votre paiement en ligne, vous pourrez adhérer au prélèvement à l'échéance à compter de vos taxes foncières 2021.

- **Vous pouvez également adhérer au prélèvement à l'échéance dès cette année :**
 - en vous rendant dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr avant le 30 septembre ;
 - si vous avez reçu votre avis par voie postale et que celui-ci comporte un talon d'adhésion au prélèvement, en retournant le talon d'adhésion à votre centre d'encaissement (mentionné sur le talon) avant le 15 octobre.

Ce moyen de paiement est simple et pratique : votre impôt sera prélevé automatiquement le 26 octobre et votre adhésion pour cette année vaut également pour le futur. Ainsi, vous n'aurez plus à vous préoccuper à l'avenir du paiement de vos taxes foncières : ce sera automatique !

Pour toute question sur vos contrats de prélèvement, vous pouvez contacter la direction générale des finances publiques via la messagerie sécurisée de votre espace particulier ou appeler le 0 809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Si vous avez un montant à payer inférieur ou égal à 300 €, vous pouvez payer en ligne, opter pour le prélèvement mais également utiliser tous les moyens de paiement évoqués dans la notice de votre avis : chèque, TIP SEPA, espèces ou carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé par la direction générale des finances publiques.

**Direction générale
des Finances publiques**

Tél : 01.53.18.64.76

Mél : daniel.baldaia@dgfip.finances.gouv.fr

isabelle.oudenot@dgfip.finances.gouv.fr